

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF/TFC.8/6  
24 octobre 2011

---

Réunion du Comité du fonds fiduciaire du FTP  
Washington, D.C.  
4 novembre 2011

Point 6 de l'ordre du jour

**PROPOSITION DE REVISION DES PAIEMENTS AU TITRE DES SERVICES D'APPUI ET DE  
SUPERVISION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DU SECTEUR PUBLIC FINANCES PAR LE FTP**

### **Décision proposée au Sous-comité du fonds fiduciaire du FTP**

Après avoir pris connaissance du document CTF/TFC.8/6, *Proposal to Revise the Payments for Project Implementation Support and Supervision Services to FTP Public Sector Operations*, le Comité du fonds fiduciaire :

- a) entérine les dispositions proposées en vue du règlement des services d'appui et de supervision de la mise en œuvre des projets FTP du secteur public, dispositions qu'il appliquera aux projets présentés pour financement à compter du 4 novembre 2011 ;
- b) invite les banques multilatérales de développement à lui soumettre, à compter de mai 2012, des rapports annuels relatifs aux services d'appui et de supervision à la mise en œuvre des projets, faisant notamment état des sommes reçues au titre desdits services et de la façon dont elles ont été allouées et gérées à l'interne ;
- c) invite l'Unité administrative des CIF à déterminer, en concertation avec le Comité des banques multilatérales de développement, la manière dont il sera rendu compte des sommes perçues au titre des services d'appui et de supervision de la mise en œuvre des projets financés par le FTP et exécutés par le secteur privé, de manière à s'assurer que ces informations figurent également dans le rapport annuel qui devra être présenté au Comité du fonds fiduciaire en mai 2012 ;
- d) invite l'Unité administrative des FIC à incorporer les dispositions approuvées dans une version révisée du document, *FTP Financing Products, Terms, and Review Procedures for Public Sector Operations*.

## I. VUE D'ENSEMBLE

1. Le cadre de gouvernance du FTP prévoit que les paiements au titre des services administratifs et des activités de projets connexes assurent aux entités la récupération intégrale des coûts engagés, tout en étant fondés sur les principes d'optimisation des ressources, le caractère raisonnable des coûts et la transparence.<sup>1</sup>
2. S'agissant des opérations FTP du secteur public, les services d'appui et de supervision fournis par les banques multilatérales de développement<sup>2</sup> sont réglés par les pays bénéficiaires sur leurs propres fonds, ou capitalisés sur les produits d'emprunt ou de garantie une fois l'emprunt ou la garantie mis en œuvre.<sup>3</sup> Ces paiements sont calculés en pourcentage du solde non décaissé du prêt/garantie (0,1% versé tous les semestres) ou de son montant total (0,25% payé à l'entrée).<sup>4</sup>
3. Les dispositions ci-dessus visaient à garantir aux banques le recouvrement des surcoûts liés à la gestion de l'opération FTP, de la préparation du projet jusqu'à sa supervision et son évaluation, pour un coût total initialement estimé à 250 000 dollars.<sup>5</sup> Selon les termes du document *FTP Financing Products, Terms, and Review Procedures for Public Sector Operations* (ci-après appelé « document de financement des projets FTP du secteur public », les banques sont tenues de présenter au Comité du fonds fiduciaire un rapport annuel sur les coûts encourus au titre de l'instruction et de la supervision des projets qui peut servir de base aux éventuels ajustements apportés par le Comité aux frais d'administration versés aux banques multilatérales de développement.
4. À mesure de la planification des investissements et de la préparation des projets financés et mis en œuvre au titre du FTP, on a pu constater que les dispositions précitées ne garantissaient pas le recouvrement intégral des coûts estimés. Cela tient au fait que le montant moyen d'une opération FTP (prêt/garantie) s'est révélé considérablement plus bas qu'initialement envisagé pour déterminer les paiements à effectuer au titre des services d'appui et de supervision. Si les dispositions actuelles étaient maintenues, les banques dans leur ensemble ne récupéreraient que la moitié environ de leurs coûts estimés.

## II. RESUME DES MESURES PROPOSEES

---

<sup>1</sup> Documents de conception du FTP et du SCF (9 juin 2008 et 3 juin 3 2008 respectivement).

<sup>2</sup> L'expression « paiement au titre des services d'appui et de supervision de la mise en œuvre des projets » doit désormais être substituée à l'expression « frais d'administration des banques multilatérales de développement » dans le document de conception du FTP pour mieux cadrer avec la nouvelle appréciation de ces transactions et avec la pratique déjà en place dans le cadre du SCF.

<sup>3</sup> Les paiements pour services d'appui et de supervision liés aux financements FTP pour la préparation des plans d'investissement ou des projets sont effectués par le fonds fiduciaire du FTP dès lors que le Comité a approuvé le financement PPG.

<sup>4</sup> *CTF Financing Products, Terms, and Review Procedures for Public Sector Operations*, 28 mai 2009.

<sup>5</sup> Les paiements pour services d'appui et de supervision couvrent les surcoûts encourus par les banques multilatérales de développement au titre des coûts de personnel supplémentaires, des missions de consultants et autres dépenses en rapport avec l'élaboration, l'évaluation, l'aide à la mise en œuvre, la supervision des projets et l'établissement de rapports.

5. Tenant compte de cette situation, le Comité des banques multilatérales de développement a examiné les répercussions des dispositions actuelles relatives au règlement des services d'appui et de supervision de la mise en œuvre des projets FTP du secteur public, et a proposé ce qui suit :

- i. Les pourcentages actuellement appliqués au montant des prêts/garanties FTP seront ajustés pour permettre le recouvrement intégral des coûts liés aux services d'appui et de supervision, tels qu'estimés au début de la phase d'exécution de l'opération FTP ;
- ii. Les nouvelles dispositions s'appliqueront à l'ensemble des opérations FTP du secteur public qui n'ont pas encore été approuvées par le Comité du fonds fiduciaire ; et,
- iii. Conformément aux dispositions d'ores et déjà convenues, toutes les banques multilatérales de développement sont tenues de préparer des rapports annuels sur l'encaissement et l'affectation des paiements au titre des services d'appui et de supervision, dont un récapitulatif devra être annexé au plan d'activité annuel et au budget administratif des FIC.

### III. MONTANT MOYEN DES PRETS FTP ET CONSEQUENCES POUR LA RECUPERATION DES COUTS

6. Le portefeuille de projets en cours et la réserve d'opérations FTP du secteur public représentent 37 programmes et projets, dont 21 impliquent un prêt FTP unique, et 16 autres deux prêts FTP (voir le tableau 1). Les financements prévus pour ces opérations s'élèvent à un total de 2,98 milliards de dollars qui seront apportés aux pays bénéficiaires au moyen de 53 prêts FTP (21+2x16), soit des prêts d'un montant moyen de 56 millions de dollars. À titre de comparaison, le montant FTP initialement prévu par programme ou projet (secteur public et secteur privé) était de 100 millions de dollars, étant implicitement supposé que cette somme ferait l'objet d'un seul prêt FTP.

**Tableau 1 : Récapitulatif de l'état d'avancement des opérations FTP du secteur public**  
(Au 18 octobre 2011)

État d'avancement	Nombre de prêts des banques multilatérales	Montant des prêts des banques multilatérales
A. Devant être soumis au FTC pour approbation	40	1,72
B. Approuvés par le Comité du FTC et dans l'attente de l'accord du Comité des banques	5	0,52
C. Approuvés par le Comité des banques	8	0,75
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>2,98</b>

7. Les surcoûts encourus au titre de la gestion du cycle des projets FTP, de leur élaboration à l'évaluation, l'aide à la mise en œuvre, la supervision des projets et l'établissement de rapports avaient initialement été estimés à 250 000 dollars par prêt FTP. Cette estimation supposait la parfaite assimilation de ces opérations dans le financement des banques qui aurait permis des économies importantes sur les coûts de transaction.<sup>6</sup> L'indemnisation appropriée pour les services d'appui et de supervision, en pourcentage du montant moyen des prêts, avait donc été fixée à 0,25 (soit 250.000 dollars sur un prêt de 100 millions de dollars) pour le paiement forfaitaire d'entrée.

8. Alors que la taille moyenne des prêts FTP est inférieure aux projections initiales, les coûts estimés sur la durée de vie des projets des banques n'ont pas baissé étant donné que les coûts de préparation et de supervision ne varient généralement pas avec la taille du prêt. En conséquence, les paiements au titre des services d'appui et de supervision, calculés sur une base de 0,25 % du coût escompté d'un prêt FTP moyen, ne permettraient de rembourser que 55% des coûts estimés (à savoir (0,25 % x 56 millions de dollars)/250.000 dollars). Si l'on extrapole ce montant à l'ensemble du portefeuille et de la réserve de projets FTP du secteur public, les banques multilatérales de développement subissent un manque à gagner global de 5,8 millions de dollars (soit 44 % de leurs surcoûts estimés).

#### IV. AMENDEMENTS PROPOSES AU DOCUMENT SUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS FTP DU SECTEUR PUBLIC

9. Afin de se prémunir contre cette situation et de permettre la pleine application des principes établis du FTP concernant le recouvrement des coûts encourus par les banques, il est proposé de modifier le document sur le financement des opérations FTP du secteur public de la manière suivante :<sup>7</sup>

- a) La première option — paiement des services d'appui et de supervision de la mise en œuvre des projets de 0,10 % du solde non décaissé du prêt/garantie, devant être acquitté semestriellement à compter de la signature du prêt/garantie — **passe à 0,18 %** ; ou
- b) La seconde option — paiement des services d'appui et de supervision de la mise en œuvre des projets de 0,25 % du montant total du prêt/garantie, devant faire l'objet d'un versement forfaitaire à l'entrée — **passe à 0,45 %**.

10. Il est proposé que la nouvelle structure de règlement s'applique à toutes les opérations FTP du secteur public qui n'ont pas encore été présentées pour approbation au Comité du fonds

---

<sup>6</sup> Il avait été considéré qu'un surcoût de 20 % en sus des coûts habituellement encourus par les banques multilatérales de développement dans la gestion de leurs opérations ordinaires (soit une moyenne de 911 000 dollars), auquel venaient s'ajouter 25 000 dollars couvrant les coûts des services juridiques et du département des prêts ainsi qu'une provision pour imprévus (dont une indemnité pour les projets abandonnés) suffiraient à couvrir les dépenses encourues par les banques en plus de ceux de leurs opérations habituelles, comme il est indiqué à l'annexe C du document sur le financement des opérations FTP du secteur public.

<sup>7</sup> Le paiement forfaitaire d'entrée proposé ici est calculé en divisant les dépenses estimées du cycle de projet (250 000 dollars) par le montant moyen des prêts (56 millions de dollars). L'augmentation du paiement annuel (qui passe de 0,10 % à 0,18 %) est proportionnelle à celle du paiement forfaitaire d'entrée.

fiduciaire à la date où ce dernier approuve les amendements proposés (catégorie A du tableau 1). La structure d'indemnisation actuelle s'appliquera aux opérations du secteur public dont le financement a déjà été approuvé par le Comité du fonds fiduciaire du FTP (catégories B et C du tableau 1).

## **V. MISE EN ŒUVRE ET RAPPORTS**

11. Les données sur le portefeuille et la réserve de projets montrent que la taille des opérations FTP du secteur public avoisine la moyenne actuellement fixée à 56 millions de dollars. En conséquence, les paiements effectués sur la base d'un pourcentage du montant des opérations FTP seront de l'ordre de 250 000 dollars. Les paiements au titre des services d'appui et de supervision fournis aux projets FTP individuels sont fongibles sur l'ensemble de ces opérations. En appliquant ses propres politiques et pratiques, chaque banque multilatérale de développement devra assumer la gestion des sommes reçues de manière à s'assurer que les coûts liés à la gestion du cycle des opérations du secteur public sont sous-tendus par les fonds nécessaires.

12. Il est proposé d'inclure dans les rapports annuels sur les coûts d'instruction et de supervision des projets, qui seront présentés par les banques au Comité du Fonds fiduciaire, des informations sur les paiements reçus et la manière dont ils ont été alloués et gérés à l'interne. Ces rapports devront être présentés par les banques à compter de mai 2012, et constitueront une annexe au plan d'activité et au budget proposés au titre des FIC.

13. Le Comité des banques multilatérales de développement examine à présent comment une structure similaire pourrait être appliquée aux rapports relatifs aux opérations du secteur privé. Les informations concernant les paiements concernant les projets du secteur privé seront présentées au Comité du fonds fiduciaire du FTP à sa réunion de mai 2012, conformément à la structure qui sera arrêtée par le Comité des banques multilatérales de développement.